

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'avril (10/04/2024) à 19h00, le Conseil Municipal de DUNES, convoqué le 02 avril 2024, s'est rassemblé à la Mairie de DUNES, 1 Place des Martyrs 82340 DUNES, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain ALARY.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALARY – Mme VESIN – M. DELPECH – Mme BOUVIER – M ; MORELLINI – M. LEMONNIER – Mme DETRAU – M. SPERANDIO – M. VAL

ABSENTS EXCUSES

M. COUPEAU - Mme TREMON – Mme SAVERIO – Mme SESSOLO – Mme GASBARRE - M. CHASSAGNE

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Madame VESIN Stéphanie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPEL NOMINAL ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMARGEMENT

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2024.

Adopté à l'unanimité des votants.

1 – Compte de gestion

DEL_012_2024

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

2 – Compte Administratif 2023

DEL_011_2024

DEL_013_2024

Vu le Compte de Gestion de l'exercice présenté par le receveur municipal.

Mme VESIN, 1^{ère} adjointe présente les résultats du Compte Administratif 2023.

- **Section de fonctionnement :**

- Recettes de fonctionnement 2023 : 945 592.82 €

- Dépenses de fonctionnement 2023 : 971 779.91 €

- **Résultat de l'exercice :**

- Résultat antérieur reporté : 352 380.17 €

- Déficit 2023 : 26187.09 €

- **Excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2023 : 326 193.08 €**

- **Section d'investissement :**

- Recettes d'investissement 2023 : 107 323.54 €

- Dépenses d'investissement 2023 : 208 050.24 €

- **Résultat de l'exercice :**

- Déficit d'investissement 2023 : 100 726.70 €

- Résultat antérieur reporté : 877 272.35 €

- **Excédent de la section d'investissement : 776 545.65 €**

Conformément à la loi, M. le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme VESIN, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Principal pour l'année 2023,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 – Budget Primitif

DEL_014_2024

M. le Maire précise que le vote du Budget Primitif doit avoir lieu avant le 15 avril ; que la commune vote le Budget Primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'année 2023, de l'affectation des résultats, de la reprise des restes à réaliser et des prévisions pour l'année 2024.

M. le Maire précise aussi que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

- **En section de fonctionnement :**

- Dépenses : 1 315 390.41 €

- Recettes : 1 315 390.41 €

- **En section d'investissement :**

- Dépenses : 1 658 130.56 €

- Recettes : 1 658 130.56 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif de l'année 2024.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 – Vote des taxes

DEL_015_2024

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération éventuelle les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire propose de maintenir les taux comme suit pour l'année 2024 :

- TFB (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties) : 28.93 %

- TFNB (Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties) : 0.00 %

- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 5.27 %

- TH (Taxe d'Habitation) : 2.81 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux des différentes taxes comme proposé par M. le Maire,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- charge M. le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné de la présente décision.

5 – Subventions aux associations

DEL_017_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le montant des subventions à allouer aux différentes associations pour l'année 2024 après analyse des demandes reçues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer à chaque association les subventions suivantes :

AAPPMA (Pêche) : 365.00 €

ACCA (Chasse) : 1450.00 €

ACMG (Association Climatologique Moyenne Garonne) : 185.00 €

ADSB (Association pour le Don Sang Bénévole) : 150.00 €

AFM Téléthon : 365.00 €

AFR (Association Foncière) : 24 000.00 €

Amicale des Maquis de Lavit : 100.00 €

Amicale des Sapeurs-Pompiers : 1450.00 €

ANCGVM (Association Nationale de la Croix de Guerre et de la Valeur Militaire) : 100.00 €

APE (Association des Parents d'Elèves) : 1200.00 €

Association Cantonale des Retraités Agricoles : 100.00 €

Association Dunoise de Yoga : 365.00 €

Association des Piégeurs du 82 : 365.00 €
Association sportive Les Mousquetaires : 10.00 €
Automne Ensoleillé : 365.00 €
Cercle Culturel : 365.00 €
Chanteurs du Brulhois : 365.00 €
Club de peinture : 365.00 €
Club de Karaté (Tai-chi) : 365.00 €
Croix Rouge : 400.00 €
Comité des Fêtes : 9000.00 €
FNACA (Anciens d'Algérie) : 100.00 €
Football Club du Brulhois : 4300.00 €
FNAM (Fédération Maginot) : 100.00 €
Gymnastique Volontaire Dunoise : 365.00 €
Les Amis des chats : 365.00 €
Les sentiers du Brulhois : 365.00 €
Les Vieux Pistons : 365.00 €
MAM Eloka : 365.00 €
Occitania Banda : 365.00 € (en raison de la dissolution de l'association, le versement de cette subvention est annulé – Conseil municipal du 29/05/2024).
Pétanque Dunoise : 365.00 €
Les Restos du Cœur : 365.00 €
Le secours populaire : 300.00 €
SNEMM (Médailles Militaires) : 100.00 €
Tennis Club Dunois : 365.00 €

6 – Subventions exceptionnelles

DEL_018_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de statuer sur plusieurs demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2024 :

- Cercle Culturel : 1800.00 € (organisation des journées occitanes),
- Coopérative scolaire : 4704.00 € (classe de découverte),
- Les Garunneuses : 365.00 € (participation humanitaire à femina adventure Guadeloupe),
- Les Vieux Pistons : 4000.00 € (Manifestation des 20 et 21 juillet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'attribuer les subventions exceptionnelles demandées et charge M. le Maire de créditer le montant octroyé à chaque association.

7 – Location Maison de Santé

DEL_023_2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal qu'en référence à la réflexion qui avait été menée lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 février et compte tenu de l'extension de la Maison de Santé, il y a lieu de créer des avenants aux actes et contrats de bail aux praticiens suivants :

- M. BANDROVSKY, médecin généraliste,
- Mme CARRIERE et M. BAILLON, kinésithérapeutes,
- Mmes DETRAU, VAL, MUSSOLIN, CHANCRIN, infirmières,
- Mme CABADÉ, ostéopathe.

Ces avenants prendront en compte la modification des locaux. La nouvelle tarification mensuelle pourrait s'appliquer suivant un barème établi en fonction de la surface des locaux :

- de 0 à 20 m² : 140.00 €,
- de 21 à 30 m² : 180.00 €,
- de 31 à 60 m² : 350.00 €,
- plus de 60 m² : 420.00 €.

M. le Maire rappelle que les tarifs de location comprennent les fluides (eau, électricité, chauffage).

Un appel du prorata de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera à la charge des locataires.

En conséquence, les locataires devront s'acquitter des loyers suivants :

- Ostéopathe : 140.00 €,
- Infirmières : 140.00 €,
- Kinésithérapeutes : 350.00 €,
- Salle d'examen (libre) : 180.00 €,
- Salle multi activités : 140.00 €.

M. le Maire rappelle que certains locaux sont partagés par plusieurs professionnels et demande qu'à ce titre soient rajoutés au bail les termes « co-location » et « cotitulaires ». Ainsi les cotitulaires du bail sont solidaires pour le règlement de l'intégralité du loyer.

Si l'un d'entre eux ne paye pas sa contribution, les autres cotitulaires du bail devront s'acquitter de l'intégralité de la somme sous peine de voir leur bail remis en cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de M. le Maire et le charge de préparer et signer les avenants comme indiqué ci-dessus.

8 – Suppression d'emplois

DEL_020_2024

Comme évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 février, M. le Maire rappelle que lorsqu'un employé change de statut ou quitte la collectivité, il y a lieu statutairement de supprimer son emploi.

Le CST (Comité Social Territorial) ayant émis un avis favorable, M. le Maire propose que soient supprimés les emplois suivants :

- un poste d'adjoint administratif à 30h/semaine,
- trois postes d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe à raison de 35h/semaine,
- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 30h/semaine,

- un poste d'agent de maîtrise à raison de 22h30/semaine,
- un poste d'adjoint technique à raison de 35h/semaine,
- un poste d'adjoint technique à raison de 30h/semaine.

Les membres du Conseil Municipal :

- vu l'avis du Comité Territorial en date du 21/03/2024,
- vu la proposition de M. le Maire,

Acceptent à l'unanimité les propositions de M. le Maire et le chargent d'appliquer les décisions prises.

9 – RIFSEP (Régime Indemnitaire en fonctions des Sujétions et de l'Expertise Professionnelle)

DEL_021_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis négatif du CST et au nouvel avis positif en date du 21/03/2024 après modifications portant sur l'écrêtement du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ramenant cet écrêtement de 7 jours à 15 jours en cas d'absence consécutive, il convient d'abroger la délibération du 12/01/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de remplacer à compter du 01/04/2024 l'ancien RIFSEP dans tous ses effets par un nouveau régime de primes instauré au profit :
 - des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
 - des agents contractuels de droit public,
- d'accepter que les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique soient revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux,
- d'accepter que le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service soit défini comme suit :

Motif de l'absence	Conséquences sur le RIFSEP	
	IFSE	CIA
Congés annuels	Maintenu	Maintenu
Congés de maladie ordinaire	Ecrêté à 100.00 % dès 7 jours d'absence	Ecrêté à 100.00 % dès 15 jours d'absence
Congés pour invalidité imputable au service	Ecrêté à 100.00 % dès le 1er jour	Ecrêté à 100.00 % dès le 1er jour
Temps partiel thérapeutique	Maintenu	Maintenu

- charge M. le Maire de prendre la délibération en conséquence.

10 – Fongibilité des crédits

DEL_016_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le référentiel M57 (nouvelle comptabilité) étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu la délibération en date du 06/09/2023 adoptant la comptabilité M57 pour la commune.

Vu l'article L5217-06 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

- donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11 – Prime pouvoir d'achat

DEL_019_2024

Comme évoqué lors de réunion précédentes du 28/11/2023 et du 21/02/2024 et l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST), le Conseil Municipal décide

à l'unanimité d'attribuer une prime de pouvoir d'achat de 50 % du montant maximum fixé par l'Etat selon les critères définis par les pouvoirs publics.

M. le Maire rappelle que cette prime proposée par l'Etat n'a aucun caractère obligatoire et est laissée à la discrétion des élus.

Le montant de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime attribuée
Inférieure à 23 700.00 €	400.00 € (50 % de 800.00 €)
Supérieure à 23 700.00 € et inférieure ou égale à 27 300.00 €	350.00 € (50 % de 700.00 €)
Supérieure à 27 300.00 € et inférieure ou égale à 29 160.00 €	300.00 € (50 % de 600.00 €)

M. le Maire rappelle que cette prime sera versée une seule fois avec le salaire du mois de juin 2024.

12 – Questions diverses

- **Contrat d'apprentissage**

DEL_022_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Melle Nadra ZAMATI actuellement en emploi PEC (Parcours Emploi Compétence) souhaite à la fin de ce contrat réaliser un contrat d'apprentissage au sein de notre collectivité.

M. le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Compte tenu de l'intérêt que ce dispositif présente pour les jeunes accueillis et pour le service accueillant,

Compte tenu de l'avis favorable du CST du 21/03/2024,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de décider de la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

M. le Maire propose le recours au contrat d'apprentissage et de le conclure deux mois avant la rentrée scolaire conformément au tableau suivant :

Service	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole, cantine, garderie	ATSEM, garderie, service cantine, ménage	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	14 mois

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- acceptent les propositions ci-dessus,
- chargent M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recours de ce dispositif,
- autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif,
- chargent M. le Maire de recruter Melle Nadra ZAMATI sur le poste de ce contrat d'apprentissage.

- **Réacteur nucléaire pressurisé européen (EPR) de 3^{ème} génération – Site de GOLFECH**

DEL_027_2024

M. le Maire fait état d'une demande portée par la Communauté de Communes des deux Rives concernant deux futures tranches d'EPR sur le site de GOLFECH.

La France relance sa filière nucléaire pour renforcer son indépendance énergétique et pour atteindre les objectifs de transition écologique, avec une électricité bas carbone.

Les Deux Rives sont un territoire d'énergie, engagé dans cette aventure depuis quasiment un demi-siècle.

C'est ainsi que nous entendons participer à l'alliance des Territoires « nucléaires » et prendre part à la mobilisation que le plan de relance suppose.

Les Deux Rives sont un territoire d'accueil, d'un site de production d'énergie, organisé depuis longtemps pour répondre aux problématiques de grands chantiers, qu'il s'agisse d'accompagner les entreprises, de former les salariés,

d'aménager le foncier adapté aux besoins industriels, d'anticiper les programmes pour développer le parc de logements capable d'accueillir de nouveaux habitants, ainsi que les services qui vont avec.

Le site de GOLFECH a été aménagé pour accueillir 4 tranches (2 sont opérationnelles à ce jour) avec l'espace disponible à cet effet. Par ailleurs, sous l'effet conjugué de la politique menée par EDF, la Communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de GOLFECH, une réserve foncière supplémentaire de presque 100 hectares permet d'accompagner avantagement la construction d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de GOLFECH.

Toutes les conditions semblent réunies pour une implantation optimisée, avec une empreinte environnementale réduite et, une mutualisation d'installations existantes sur le site y compris les ouvrages d'approvisionnement en eau douce et de production d'eau déminéralisée ou encore l'organisation de la gestion de la crise.

Au-delà de l'alliance des territoires pour le nucléaire, les Deux Rives en soutenant ce projet d'accueil d'EPR de 3^{ème} génération participent à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de la Région Occitanie, mais aussi de la Nouvelle aquitaine voisine.

Considérant que le projet d'EPR2 est guidé par une exigence de durabilité, il a en effet été conçu pour minimiser son empreinte environnementale, et pour intégrer les effets du changement climatique en limitant la consommation d'eau douce,

Considérant également les retombées socio-économiques pour le territoire de Golfech, celui des Deux Rives et au-delà, comme en témoigne le grand carénage qui s'achève bientôt,

Considérant que le Conseil Municipal de GOLFECH est soucieux des enjeux de l'avenir énergétique de la France et conscient que la filière nucléaire continuera à jouer un rôle indispensable à l'indépendance de la commune, dans un contexte de transition énergétique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de renouveler la confiance de la Communauté de Communes à la filière nucléaire, tout en étant exigeant et de se prononcer en conséquence pour l'accueil de 2 réacteurs de 3^{ème} génération.

FIN DE SÉANCE